

**LISTE DES DELIBERATIONS SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL**  
**- 30 mai 2023 -**

Le 6 avril 2023 à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie, en séance publique.

Date de la convocation : 22 mai 2023.

**PRESENTS** : Mmes ANDRIEU, LARRIEU-MANAN, NEESER, FABRE ; MM. BOUCHET, CARTEAU, COLINET, DUPONT, ETCHECOPAR, FOURCADE, GUENANT, PEQUIGNOT

**EXCUSEES** : Mme CRABBE avec pouvoir M. DUPONT ; Mme DIENIS avec pouvoir M. FOURCADE

**ABSENTE** : Mme BECUWE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. GUENANT

| N° délibération | objet  | résultat du vote |
|-----------------|--|------------------|
| 2023-023        | Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 avril 2023   | unanimité        |
| 2023-024        | Adhésion de la Communauté de Communes Convergence Garonne au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon (SISS) et transfert de la compétence d'organisation de la mobilité au dit syndicat | unanimité        |

Date d'affichage : 05 juin 2023

Le Maire,  
D. BOUCHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,

Le 30 mai

Le Conseil Municipal dûment convoqué en session ordinaire, à la mairie de Lestiac-sur-Garonne, sous la présidence de Monsieur Daniel BOUCHET, Maire.

Date de la convocation : 22 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12 - votants : 14

**PRESENTS** : Mmes ANDRIEU, LARRIEU-MANAN, NEESER, FABRE, MM. BOUCHET, CARTEAU, COLINET, DUPONT, ETCHECOPAR, FOURCADE, GUENANT, PEQUIGNOT

**EXCUSEES** : Mme CRABBE avec pouvoir M. DUPONT ; Mme DIENIS avec pouvoir M. FOURCADE

**ABSENTE** : Mme BÉCUWE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. GUENANT

Délibération 2023-023 - Approbation du procès-verbal-réunion du 6 avril 2023

Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture  
Publié ou notifié le

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
D. BOUCHET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois,

Le 30 mai

Le Conseil Municipal dûment convoqué en session ordinaire, à la mairie de Lestiac-sur-Garonne, sous la présidence de Monsieur Daniel BOUCHET, Maire.

Date de la convocation : 22 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12 - votants : 14

**PRESENTS** : Mmes ANDRIEU, LARRIEU-MANAN, NEESER, FABRE, MM. BOUCHET, CARTEAU, COLINET, DUPONT, ETCHECOPAR, FOURCADE, GUENANT, PEQUIGNOT

**EXCUSEES** : Mme CRABBE avec pouvoir M. DUPONT ; Mme DIENIS avec pouvoir M. FOURCADE

**ABSENTE** : Mme BECUWE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. GUENANT

**Délibération 2023-024 – Adhésion de la Communauté de Communes Convergence Garonne au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon (SISS) et transfert de la compétence d'organisation de la mobilité au dit syndicat**

En application des dispositions de l'article L.1231-1 du code des transports, dans leur rédaction issue de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, la compétence en matière d'organisation de la mobilité au sens de l'article L.1231-1-1 du code des transports est exercée de plein droit par la région, qui devient l'autorité organisatrice de la mobilité, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, sauf dans le cas où cette compétence a été transférée par les communes à la communauté de communes dont elles sont membres.

Dans ce cadre, la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE a acquis la compétence d'organisation de la mobilité et est devenue l'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire, par délibération n°2021-35 du conseil communautaire en date du 24 mars 2021.

Le Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon (SISS) exerce des compétences en matière d'organisation de la mobilité. Plusieurs des communes-membres de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE1, à savoir les communes de BARSAC, BUDOS, PREIGNAC, PUJOLS-SUR-CIRON, SAINTE-CROIX-DU-MONT, étaient également membres du SISS.

À la date du transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE, cette dernière s'est trouvée adhérente du SISS dans le cadre de la représentation-substitutions desdites communes, en application de l'article L5214-21, II du code général des collectivités territoriales.

Dans ce même cadre, la communauté de communes du RÉOLAIS EN SUD GIRONDE et la communauté de communes SUD GIRONDE sont également devenues membres du SISS.

Cette situation est source de complexité et d'incertitudes juridiques, et a conduit les services de la préfecture à interpeller les membres du SISS.

Une réflexion a été entamée de concert avec le SISS et les trois communautés de communes, en vue de la transformation du SISS en syndicat mixte dotée de la compétence d'organisation de la mobilité et assumant le rôle d'autorité organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son territoire.

Cette transformation n'est possible qu'à la condition que les trois communautés de communes adhèrent au Syndicat non plus dans le cadre d'une simple représentation-substitution mais pour l'ensemble de leur territoire.

Une étude approfondie a été réalisée, avec l'aide de consultants sur le devenir de la compétence « Mobilité » sur le territoire des trois communautés de communes.

Au terme de cette réflexion, il apparaît opportun de faire évoluer le SISS en le transformant en un syndicat mixte doté de la compétence d'organisation de la mobilité et assumant le rôle d'autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire des trois communautés de communes.

Le conseil communautaire de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE a décidé d'adhérer au SISS par une délibération en date du 12 avril 2023.

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

SLOW

ID : 033-213302417-20230530-DEL2023024-DE

Conformément aux dispositions de l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

Dans ce cadre, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE au SISS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE LANGON (SISS) et le transfert par la Communauté de communes au dit Syndicat la compétence d'organisation de la mobilité,
- ♦ AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches nécessaires aux fins de l'adhésion de la Communauté de communes au dit Syndicat et à signer tous actes et tous documents à cette fin.

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture  
Publié ou notifié le

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
D. BOUCHET



*[Handwritten signature of D. Bouchet]*